

## Cahier de doléances du Tiers État d'Orgeville-en-Vexin (Eure)

Cahier des plaintes, doléances, et remontrances que les habitans et propriétaires de la paroisse d'orgeville en vexin<sup>1</sup> élection d'andely, et généralité de roüen prennent la liberté de faire à sa majesté pour l'assemblée des états généraux qui doivent se tenir à versailles le 27 du présent mois d'avril.

Les dits habitans supplient Sa Majesté et lui demandent :

- 1° Que le droit de propriété soit inviolable et que nul ne puisse être privé de sa propriété, même à raison de l'interrest public qu'il n'en soit dédommagé au plus haut prix et sans aucun délai.
- 2° Que tous les impots soient répartis avec égalité sur les princes comme sur les laboureurs, sur les pauvres comme sur les riches, au prorata des biens qu'ils possèdent.
- 3° Que toutes les impositions royales soient comprises dans un seul et même impôt.
- 4° Que la perception des droits royaux soit simplifiée, la multiplication des receveurs étant à charge à l'État et au peuple.
- 5° Que les aides et les gabelles soient supprimées, et que le commerce du tabac et du sel soit libre comme tout autre marchandise.
- 6° Que les justices seigneuriales soient abolies.
- 7° Qu'il soit établi des grands bailliages où besoin sera, avec un nombre de juges compétens.
- 8° Que toutes les places, tant dans les Parlemens que dans les Grands bailliages, ne soient plus vénales, mais toutes données par commission et au concours.
- 9° Que les droits de chasse soient abolis ou très limités, le gibier faisant un tort considérable à la récolte des grains.
- 10° Que le droit de colombier soit supprimé, les pigeons faisant un tort considérable dans le temps des semences et des récoltes.
- 11° Que le droit de banalité de moulin, de pressoir et de four soit supprimé.
- 12° Que les moulins à blanc soient supprimés ; ces sortes de moulins, étant en trop grande quantité, absorbent tout le bled des laboureurs, dégarnissent les halles et empêchent le peuple de trouver du bled.
- 13° Qu'on avise au bien pour empêcher eu tout temps la trop grande cherté des grains, le bas peuple qui n'a d'autre ressource que ses bras souffrant beaucoup de la trop grande cherté.
- 14° Que les mechaniques à filer du coton soient supprimées, ne produisant que de mauvais fil et empeschant les gens qui filent à la main de gagner leur vie.
- 15° Que chaque paroisse assiste ses pauvres, pour empêcher les mandians et les vagabons d'aller de paroisse en paroisse.

---

<sup>1</sup> Orgeville est rattachée en 1809 à Senneville qui disparaît en 1854, Orgeville est réunie à Flipou.

16° Que toutes les abbayes commendataires soient supprimées, et que leurs biens soient employés à fonder des places de vicaires, de maître d'école et de chirurgien dans les paroisses de ville et de campagne où on pourrait en avoir besoin.

17° Que les corps des ponts et chaussées soient supprimés.

18° Que les assemblées provinciales, des départements et municipales soient conservées pour veiller, tant à la perception des droits royaux qu'à la fixation des corvées pour l'entretien des grands chemins.

19° Que l'entretien des grands chemins ne soit plus dorénavant aux dépens des propriétaires, mais à ceux des voyageurs et des voituriers sur lesquels on pourrait lever une somme, comme l'on fait pour certains ponts.

20° Que les paroisses qui ont des communes et des pâturages soient conservées dans leurs droits, ces sortes de pâturages étant très utiles aux gens de la campagne pour élever leurs enfans.

21 Qu'il soit fait défense aux laboureurs d'avoir un plus grand nombre de moutons que l'ordonnance ne porte, et qu'ils ne pâturent point dans les endroits qui leur sont défendus.

22 Qu'il soit encore défendu aux laboureurs de faire valoir plus d'un corps de ferme dans une même paroisse.

Lequel cahier lesdits habitans ont redigé, et signé avec nous syndic de la municipalité de cette paroisse et notre greffier le cinquième jour d'avril mil sept cents quatre vingt neuf.

#### Cahier de doléances du Tiers État de Flipou (Eure)

Ils demandent :

Art. 1. Qu'il soit pris à l'assemblée générale des États de la Nation des mesures promptes pour empêcher le prix excessif des grains de toute espèce qui depuis six mois épuise le peuple, peut le porter aux plus fâcheuses extrémités, le jeter même au désespoir.

2. Que sous les peines les plus rigoureuses, il soit fait défense absolue à tous fermiers de porter, comme cela se pratique depuis quelque temps et même pendant la nuit, aucun bled aux moulins dits moulins à blanc, et que défense soit pareillement faite à tous meuniers tenant moulins de cette nature d'acheter ou par eux même ou par leurs représentants aucun bled es maisons des laboureurs.

3. Qu'il soit ordonné à tous fermiers laboureurs de porter leurs bleds aux halles et marchés en quantité suffisante et connue, et que défense leur soit faite de transporter leurs dits bleds aux halles et marchés qui ne sont pas réellement et proprement de leur canton ou arrondissement, et ce pour quelques raisons ou prétextes que ce soit, si ce n'est dans le cas où il seroit clairement prouvé que les marchés et halles cy-dessus désignés, seroient plus que suffisamment approvisionnés, dans lequel cas le transport ultérieur ne seroit permis qu'après un pouvoir motivé et obtenu par écrit et signé de M. le Procureur du roy ou de M. le subdélégué de l'Intendance.

4. Que les droits qui se perçoivent dans les halles et marchés pour le droit de place et de mesurage, ne soit plus à l'avenir payé en nature mais en argent, dont le prix sera irrévocablement fixé.

5. Que les droits qui se perçoivent dans les moulins sur les mêmes grains soient aussi payés en argent et non en nature. Et qu'il soit fait défense à tous meuniers de faire aucuns engrais d'animaux d'aucune espèce pour bannir tout soupçon d'infidélité et que, pour remédier au dit

abus, il soit donné des ordres formels aux personnes titrées et respectables désignées en l'article 3, et dans les paroisses de quampagne, aux syndics, d'en faire leur rapport et solliciter l'exécution de la loy quy seroit portée sur ce sujet intéressant.

6. Qu'il soit donné des ordres pour la recherche et découverte des causes qui mettent de tristes entraves au commerce, particulièrement à celui de cotton.

7. Que tous les impôts quelquonques soient supportés par tous les citoyens sans aucune distinction, et en proportion rigoureuse des propriétés, fussent-elles mesme d'agrément.

8. Que les gabelles soient absolument supprimés comme étant un impôt désastreux ; et que, dans le cas de non suppression, la mesure et le prix du sel soit les mesmes partout le royaume, que le prix en soit diminué et tous privilèges abolis.

9. Que toutes corvées ou impôts en rachapt de corvée soient entièrement supprimés, et qu'il soient établis des barrières sur les grandes routes, sans distinction, et sur tous chevaux portant sommes, un droit de péage dont le produit serait employé à la formation et à l'entretien des dites grandes routes.

10. Qu'en raison de tous les impôts dont il est parlé à l'article 7, tous les commis et employés soit partiellement supprimés, en raison de la dépense excessive qu'entraîne leur nombre trop multiplié et des vexations odieuses qu'ils exercent sur les peuples ; et que dans le cas de non suppression, le nombre en soit considérablement diminué.

11. Que les enrollemens forcés par le sort de la milice soient entièrement supprimés, la contrainte ne pouvant jamais former de bons et de beaux soldats, et enlevant à des pauvres veuves et à nombre de personnes peu fortunées, leur espoir et leur suport.

12. Que tous métiers mécaniques de nouvelle création et inventés par le désir d'arriver à une fortune rapide, et faisant filature de cotton, soient promptement supprimés comme ne donnant qu'un fil de médiocre qualité, ce quy empêche que les objets où il est employé n'acquièrent une consistance durable (et étant en même tems nuisible) à la vie de nombre de malheureux quy n'ont que le seul talent de la filature à la main.

13. Que le gibier de toute espesce soit détruit et les colombiers démolis, et qu'il soit permis à toutes personnes possédant fonds de détruire par elle-même tous animaux capables d'enlever leurs espérances et de troubler leur tranquillité.